

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 Marchés publics	Décision Municipale du 6 décembre 2022 Acte n° DM 2022-11
Objet	Analyse du travail suite à un acte suicidaire et évaluation globale des risques psychosociaux	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de désigner un prestataire pour réaliser une analyse du travail suite à un acte suicidaire et une évaluation globale des risques psychosociaux

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à la société ERGOTEC – 213, avenue de Muret, à Toulouse (31300) pour les missions et montants suivants :

MISSIONS	MONTANTS
Offre de base	54 000,00 €
Option 1 : communication mensuelle pour l'ensemble de la collectivité	1 250,00 €
Option 2 : Présentation du diagnostic et axes de travail à l'ensemble des agents de la collectivité	1 000,00 €
TOTAL HT	56 250,00 €
TOTAL TTC	67 500,00 €

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise